

**ARRETE N° ST-85-2026**

**OBJET : Travaux de déplacement de poteau électrique  
Route de la Planche**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie mandatée ENEDIS,
- Considérant les travaux de terrassement pour permettre le déplacement d'un poteau électrique, Route de la Planche,
- Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée Route de la Planche, entre le 2 juin 2026 et le 16 juin 2026 inclus pour effectuer des travaux de déplacement d'un poteau électrique.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.  
La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.  
L'accès des riverains et du ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PORCHERON Frères et Cie.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

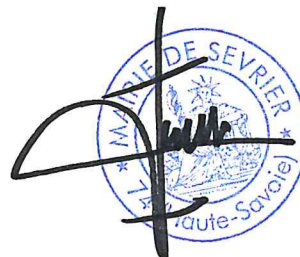
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 26 mai 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 28/05/2026  
Publié le : 28/05/2026  
Mis en ligne le : 29/05/2026  
Notifié le : 29/05/2026